

ETAT DE VAUD

CONCOURS D'ARCHITECTURE
POUR LE NOUVEAU
TRIBUNAL CANTONAL

A L'HERMITAGE - LAUSANNE

RAPPORT DU JURY

LAUSANNE, LE 30 AVRIL 1981/AR/MB

1. ORGANISATION DU CONCOURS

Le Service des bâtiments de l'Etat a organisé un concours public de projets, en vue de la construction d'un nouveau Tribunal cantonal.

Le nouveau bâtiment est prévu sur la propriété de l'Hermitage à Lausanne.

Le concours était ouvert aux architectes reconnus par le Conseil d'Etat, domiciliés ou établis sur le territoire du canton de Vaud avant le 1er janvier 1979.

Le concours est régi par les dispositions du "règlement des concours d'architecture" de la S.I.A., règlement No 152. Le règlement et le programme ont été approuvés par la Commission S.I.A. des concours en date du 30 septembre 1980.

2. JURY

J.P. DRESCO Président	Architecte S.I.A. Lausanne Chef du Service des bâtiments de l'Etat
P.-R. GILLIERON 1er vice-président du jury	Juge cantonal Lausanne Président du Tribunal cantonal
F. VUILLOMENET 2e vice-président du jury	Architecte S.I.A. Lausanne Chef du Service d'urbanisme de la Ville.
P. FORETAY	Architecte S.I.A. Vufflens-le-Château Professeur à l'E.P.F.L.
J. SCHADER	Architecte F.A.S./S.I.A. Zurich
R. FROIDEVAUX	Architecte F.A.S./S.I.A. Lausanne
R. BERGER	Directeur-conservateur du Musée cantonal des Beaux-Arts Lausanne
<u>Membres suppléants</u> :	
Cl. VAUTIER	Juge cantonal, Orbe
J. MOSER	Paysagiste Lausanne Chef du Service des parcs et promena- des de la Ville de Lausanne.

Le secrétariat était assuré par Monsieur

A. ROUYER architecte cantonal, adjoint du chef du Service
des bâtiments de l'Etat de Vaud

3. PROJETS REMIS

Vingt-trois projets ont été remis dans les délais, soit au 31 mars 1981 pour les documents graphiques et au 7 avril 1981 pour les maquettes.

Les projets ont été affichés et numérotés dans un ordre quelconque, ce sont :

No 1	SALOMON I
No 2	SAD CAFE
No 3	SALOMON II
No 4	BEAUPRE
No 5	RUBICON
No 6	EURIALO
No 7	ERMITAGE
No 8	CYPOLIS
No 9	IN DUBIO
No 10	ANONYME
No 11	ANEMONE
No 12	DIX SEPT
No 13	ERABLES
No 14	COLOMBE
No 15	FIAT LUX
No 16	SOURIRE
No 17	SAINT LOUIS
No 18	SALOMON III
No 19	MAROPEN
No 20	SOCRATE
No 21	LEGISTE
No 22	MIRADOR
No 23	TRICANT

4. EXPERTISE PREALABLE

Une expertise préalable des projets a été effectuée sous la responsabilité de Monsieur R. FROIDEVAUX, membre du jury.

Elle a porté sur :

- la conformité des projets par rapport au programme;
- le contrôle du cube S.I.A.

Le contrôle des données urbanistiques a été effectué par le Service d'urbanisme de la commune de Lausanne, sous la responsabilité de M. VUILLOMENET, membre du jury

Les remarques résultant de l'expertise préalable sont consignées sur une fiche établie pour chaque projet.

5. RECEVABILITE DES PROJETS

Tous les projets ont été remis dans les délais et respectent l'anonymat.

Le jury constate ensuite que les auteurs du projet No 6 n'ont pas remis le calcul du cube S.I.A. et que ceux des projets Nos 13 et 22 n'ont pas remis les plans d'étages du Tribunal administratif.

Le jury estime que l'absence de ces pièces n'empêche pas un jugement objectif de ces projets (référence à l'art. 43.1 de la norme S.I.A. 152). Tous les projets sont admis au jugement.

6. EXCLUSION DE L'ATTRIBUTION DES PRIX

Le jury décide d'exclure de l'attribution des prix tous les projets qui ne répondent pas de façon évidente à l'une des exigences du programme.

C'est le cas des projets Nos 6, 9, 16, 22 et 23 dont la hauteur maximale des constructions dépasse de plus de 1 m. le gabarit défini par le programme et précisé en réponse à la question No 10 des concurrents. La tolérance de 1 m. correspond au degré de précision du plan de situation. (équidistance des courbes de niveau).

7. EXAMEN DES PROJETS

Le jury procède tout d'abord à un examen approfondi de tous les projets.

7.1 Premier tour :

Après le premier tour, le jury décide d'écarter les projets No 5, 22 et 23, qui sont insuffisants tant sur le plan de l'urbanisme et de l'implantation que sur celui du parti architectural et de l'organisation du plan.

7.2 Deuxième tour :

Le jury procède à un nouvel examen de tous les projets restant, portant sur l'ensemble des critères du programme mais plus particulièrement sur l'organisation du Tribunal et sur la qualité des espaces intérieurs. Il apparaît que 8 projets présentent d'évidents défauts par rapport à l'un ou l'autre de ces critères. Sont ainsi écartés les projets Nos 2, 6, 8, 12, 15, 17, 18 et 19.

7.3 Troisième tour :

A la suite du troisième tour, les projets Nos 9, 10, 13 et 20 ne sont pas retenus, le jury faisant à leur sujet les remarques suivantes :

Projet No 9 :

L'implantation, très forte, monumentale et axée, n'est pas adaptée à ce terrain. Par son poids et sa masse, il rend difficile toute construction sur le secteur communal.

Bien que la distribution, de part et d'autre d'une partie centrale, soit claire, il se dégage de ce projet, par sa rigidité, une expression architecturale très opprimante. De plus, la superposition sur trois niveaux des salles d'audience a été critiquée du point de vue de l'utilisation.

Projet No 10 :

Ce projet, dont l'originalité a été remarquée, occupe exagérément le terrain et n'offre que des espaces résiduels sans intérêt.

La rigidité du parti complique les relations à l'intérieur d'espaces surdimensionnés et techniquement difficiles à réaliser.

Projet No 13 :

Malgré un volume bas (acquis au prix de surfaces inférieures à celles demandées) le projet occupe une grande partie du terrain et crée une zone amont peu intéressante.

Projet No 20 :

L'implantation du bâtiment ménage les vues depuis le Signal et les cheminements situés en amont.

Les terrasses aménagées semblent intégrer le projet, mais sont équivoques quant à leur utilisation.

L'idée du grand hall des pas perdus, dégagé vers le Sud, est compromise par la présence d'une toiture terrasse. Le hall sur deux niveaux est surdimensionné. L'accès des magistrats aux salles d'audience est mal résolu.

7.4 CLASSEMENT DES PROJETS :

Le jury procède à la critique détaillée des projets restant en présence :

PROJET NO 1 - SALOMON 1

Se présentant sous la forme d'un bâtiment massif qui s'inscrit dans le terrain en l'entaillant, ce projet serait mieux adapté à un terrain plat. Par son implantation très centrale dans le propriété de la Ville et de l'Etat, il hypothèque lourdement les possibilités ultérieures de construire.

Ce bâtiment n'est pas achevé sans le T.A., l'ensemble devrait être réalisé en une seule étape. Le jury relève la façon dont l'empreinte du T.A. est préparée.

L'accès principal est mal défini. Cette équivoque est renforcée par le dessin de la façade Sud qui n'exprime pas clairement la destination des locaux, ceci en dépit de certaines qualités architecturales.

La distribution intérieure de part et d'autre d'un espace central, mais surdimensionné, en particulier au niveau inférieur est claire.

PROJET No 3 - SALOMON 2

Le fait de disposer le projet en deux corps, l'un le long du rideau d'arbres de la route du Signal, l'autre appuyé à la topographie boisée est une tentative intéressante d'ouverture sur le site.

L'architecture hétérogène et l'interpénétration parfois hasardeuse des corps de bâtiments, de même que l'occupation de l'espace dégagé (T.A. et cheminements d'accès) neutralisent le parti d'implantation.

La grande salle d'audience forme partiellement obstacle aux circulations entre la partie publique et l'aile administrative. De plus, les circulations comportent des entraves difficilement compatibles avec la destination du bâtiment.

Le projet a un cube bas, peu d'excavations, mais un grand développement des façades.

PROJET No 4 - BEAUPRE

Le projet présente une recherche originale d'insertion dans le paysage. L'implantation, encastrée dans la pente sur deux faces, est intéressante, tout particulièrement en ce qui concerne la vue depuis le Signal. L'utilisation de la terrasse toiture, par contre, est ambiguë. Il n'est pas certain qu'elle soit réellement utilisable.

La pénétration dans le bâtiment, au travers d'un portique puis d'une cour crée une approche détendue, de mise en confiance. Cependant les ouvrages d'accès au Parking en atténuent l'effet recherché.

La relation homothétique entre le T.C. et le T.A. n'est pas heureuse. Le traitement des façades de la cour, en particulier les protubérances au voisinage de l'entrée n'ont pas de rapport suffisant avec les éléments du programme, ni avec l'animation souhaitable de la cour.

La distribution des locaux autour de la cour, entraîne des circuits longs, peu animés et compliqués pour les salles d'audience.

Le projet est très-coûteux par l'importance de son cube (le plus grand) et ses excavations.

PROJET No 7 - RMITAGE

Ce projet, en dépit de sa simplicité est mal adapté à un terrain en pente. En effet, la longue barre qu'il crée nécessite une "remodélation" importante du terrain, notamment à l'Est. De plus, son axe principal, fortement marqué donne une impression d'arbitraire défavorable à la "construction" du site.

L'implantation du Tribunal administratif ne compose pas avec celle du bâtiment principal.

Les accents monumentaux des façades principales sont curieusement placés.

D'un fonctionnement correct, ce projet est "orthographique" dans la mesure où il répond au programme avec une certaine banalité.

C'est une solution économique.

PROJET No 11 - ANEMONE

Ce projet massif accapare le site en négligeant les exigences d'un terrain en pente.

Il en résulte un effet de masse qui ignore, malgré quelques suggestions d'aménagement, les parties arrières. En revanche, l'articulation de l'accès principal et du bâtiment est une solution heureuse.

L'implantation du Tribunal administratif est intéressante. Le traitement des façades tend à alléger l'aspect massif du bâtiment.

Une bonne distribution en coupe et en plan entraîne des circulations claires et bien dimensionnées.

Ce projet est dans la moyenne des cubes, mais il nécessite des excavations relativement importantes.

PROJET No 14 - COLOMBE

Ce projet implanté dans la partie Nord-Ouest du terrain dégage une zone intéressante du site, en relation avec le Signal de Sauvabelin. Cependant, il entraîne une remodelation importante du paysage, essentiellement le long de la façade Est.

La disposition de l'accès principal claire et en relation avec l'importance du bâtiment et l'esplanade d'entrée, est une tentative intéressante de contenir l'axe du bâtiment, sans hypothéquer l'utilisation de la parcelle communale.

Les accès principaux sont clairs.

Le caractère de monumentalité figée de ce projet, sensible à l'extérieur, se retrouve dans la disposition et la dimension excessive du hall et des pas perdus.

Le jury apprécie toutefois l'originalité de ce caractère monumental.

Sous ces réserves, les circulations et la distribution des locaux se distinguent par leur cohérence.

Les locaux des collaborateurs des Greffes ont une surface insuffisante.

Ce projet a l'un des cubes les plus élevés, ainsi que d'importantes excavations. La proposition de grande verrière risque d'entraîner des frais d'exploitation importants.

PROJET No 16 - SOURIRE

Ce projet occupe bien la partie réservée au T.C. et permet aisément l'implantation ultérieure d'autres bâtiments dans la partie communale de la propriété.

La partie administrative, très longue et dont la hauteur dépasse largement le gabarit fixé marque fortement le paysage.

L'autoritarisme de l'implantation est renforcé par le caractère répétitif et sans nuance véritable de la façade.

L'idée d'implanter les salles d'audience dans la partie amont est intéressante, mais crée des espaces résiduels et des relations ambiguës avec le terrain.

Le mouvement d'accès est bon. Il est regrettable qu'il soit également utilisé par les voitures qui doivent défilier devant le bâtiment.

Le T.A. est bien implanté.

Le dessin de la face Sud s'impose comme un décor qui fait masque.

Le dispositif du plan, tout particulièrement pour le secteur des audiences, offre un parcours et un climat riche d'effets architecturaux. On regrette que la grande salle ne fasse pas partie intégrante de ce dispositif.

Ce projet serait coûteux par ses développements et son cube.

PROJET No 21 - LEGISTE

Le bâtiment par sa compacité, sa forme et sa position simple et sans artifice réserve le terrain aussi bien pour la réalisation future du T.A. que pour l'aménagement paysager de la parcelle. Elle n'entraîne de plus aucune contrainte.

quant à l'utilisation de la partie propriété de la Ville.

Les espaces créés entre le bâtiment et son environnement tout particulièrement entre le bâtiment et le cordon arborisé de la route du Signal ménage d'heureuses transitions.

L'implantation du T.A. confirme les qualités du parti.

L'accès principal des piétons et des véhicules depuis la route du Signal, court et clair, préfigure la densité du bâtiment, mais demanderait un peu plus de générosité dans le traitement du cheminement des piétons.

Le parking proposé devant la caffetteria et les bureaux du niveau inférieur n'est pas acceptable.

Le bâtiment, dans son ensemble, échappe à la monumentalité du symbole univoque de la justice, tout en répondant adéquatement à la nature et à la destination du programme.

Quoique resserré par son schéma triangulaire, l'articulation et la disposition de l'intérieur marque une souplesse et une liberté d'organisation.

Le jury relève la distinction subtile entre la progression ascensionnelle vers les salles d'audiences et l'amorce des activités publiques et privées.

La cour participe heureusement à la cohésion de la composition, même si quelques bureaux de l'étage inférieur s'en trouvent défavorisés.

Aux niveaux 2 et 3, le projet applique un peu trop systématiquement la répartition entre les secteurs publiques et privés, alors que le parti choisi engage à plus de liaisons entre elles.

L'accès au dernier niveau n'est pas assez direct.

L'accès aux cellules par les corridors du bureau est inacceptable.

Le projet a un bon rapport surface-volume, il est dans la moyenne des cubes des projets remis. Les excavations seront relativement importantes.

Avant de procéder au classement, le jury passe encore une fois en revue tous les projets ayant déjà été écartés.

Le jury classe les projets dans l'ordre suivant :

- 1er rang : projet No 21
- 2e rang : projet No 4
- 3e rang : projet No 14
- 4e rang : projet No 16 (exclu de l'attribution de prix)
- 5e rang : projet No 11
- 6e rang : projet No 3
- 7e rang : projet No 1
- 8e rang : projet No 7

7.4 ATTRIBUTION DES PRIX :

Le jury attribue les prix ci-dessous et en fixe les montants :

- 1er prix - projet No 21 - fr 28'000.--
- 2e prix - projet No 4 - fr 15'000.--
- 3e prix - projet No 14 - fr 12'000.--
- 4e prix - projet No 11 - fr 10'000.--
- 5e prix - projet No 3 - fr 8'000.--
- 6e prix - projet No 1 - fr 5'000.--
- 7e prix - projet No 7 - fr 4'000.--
- Achat projet No 16 fr 10'000.--

8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au terme de ses délibérations et après avoir procédé au classement et attribué les prix, le Jury émet les considérations suivantes :

L'absence de données précises en ce qui concerne l'occupation à venir de la partie communale du site et le fait qu'il s'agit d'un concours de projets ont conduit à formuler des règles urbanistiques contraignantes. Ces règles, associées aux difficultés dues à la morphologie du terrain ont fortement compliqué la tâche des concurrents.

Le programme demandait un bâtiment en rapport avec "l'autorité que revêt le Tribunal supérieur du canton".

La diversité des solutions proposées quant à cet aspect représentatif est révélatrice de la problématique d'interprétation de ce thème.

Le jury constate également que le programme comportait un certain nombre de difficultés, particulièrement en ce qui concerne le jeu des circulations publiques, mixtes et privées.

Tout au long de son travail, le jury s'est attaché à analyser les projets sous l'angle de leur implantation et de leur relation au site, de leur qualité architecturale, de leur fonctionnement et de leur économie.

Il remercie et félicite les vingt-trois concurrents pour l'effort qu'ils ont fourni.

En conclusion, le jury estime à l'unanimité que le projet numéro vingt et un - LEGISTE justifie le mandat d'exécution à son auteur.

Lausanne, le 30 avril 1981

Le Jury :

J.-P. DRESCO

F. VUILLOMENET

J. SCHADER

R. BERGER

J. MOSER

P.R. GILLIERON

P. FORETAY

R. FROIDEVAUX

C. VAUTIER

[Handwritten signatures and initials for each name listed above]

Le Jury procède enfin à l'ouverture des enveloppes :

1. 1er prix : No 21
MUSY et VALLOTTON, architectes, Lausanne
2. 2e prix : No 4
RICHTER et GUT, architectes, Lausanne
3. 3e prix : No 14
J. DUMAS, architecte, Lausanne
4. 4e prix : No 11
F. BOSCHETTI, architecte à Epalinges
5. 5e prix : No 3
Mme A. PRENAT, architecte, à Rolle
6. 6e prix : No 1
Mme M. DEMBOWSKA et S. KYBURZ, architectes, Lausanne
7. 7e prix : No 7
M. J.B. FERRARI, architecte, Lausanne
Achat No 16
M. L. RACCOURSIER, architecte, Lausanne
- Projet No 2 :
Mme L. MERLINI, architecte, à Pully
- Projet No 5 :
M. J.-J. DANTHE, architecte, Lausanne
- Projet No 6 :
M. F. MICOUD, architecte, à Ecublens
- Projet No 8 :
MM.A. MICHEL, C. LEIBRANDT, Y. GOLAY, architectes, Morges
- Projet No 9 :
P. MESTELAN, architecte, Lausanne.

- Projet No 10 :
A. CALVI, architecte, Lausanne
- Projet No 12 :
MM. GLAUSER et VUILLEUMIER, architectes, Lausanne
- Projet No 13
M. Ch. MURISIER, architecte, Lausanne
- Projet No 15 :
J.-Y. GIOVANONI, architecte à la Tour de Peilz
M. Ph. MEYLAN, architecte, la Tour de Peilz
- Projet No 17 :
MM. R. ADATTE et Ph. JUVET, architectes, Lausanne
- Projet No 18 :
F. PORCELLANA, architecte, Lausanne
- Projet No 19 :
MM. MERCIER et CRUCHET, architectes, Yverdon
- Projet No 20 :
M. F. KELLER, architecte, à Pully
- Projet No 22 :
M. H. DE RHAM, architecte, Lausanne
- Projet No 23 :
G. RIEDER, architecte, Vevey.